## Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital (Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 325.0.1 et 325 par. 1.1°)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modifications à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de dommages constitués en vertu de la législation fédérale ou de la législation des provinces et territoires canadiens et détenant un permis d'assureur au Québec conformément à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32. Les modifications ont pour objectif de clarifier les exigences de l'Autorité au sujet du calcul par les assureurs d'un ratio cible de capital ainsi que d'inclure diverses modifications, incluant des modifications d'harmonisation.

Toutes personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 12 novembre 2010. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

## Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin Secrétaire de l'Autorité Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

## Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle Direction des normes et vigie Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513

Sans frais: 1 877 525-0337

Courrier électronique : claude.larochelle@lautorite.gc.ca

Le 8 octobre 2010